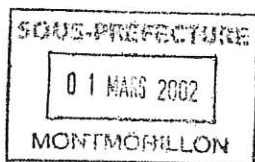


SAINT-SAVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Le Maire de SAINT-SAVIN

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 7^{ème} alinéa,
- Vu l'article 213 du Code Rural,
- Vu l'article R610 5 du Code Pénal,
- Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Compte-tenu des nombreuses doléances reçues en mairie concernant la divagation des chiens, qui engendre le danger d'accident soit corporel ou matériel, ainsi que la malpropreté des rues et des trottoirs qui concerne également les chiens tenus en laisse,

Considérant qu'il convient d'assurer la salubrité et la sécurité publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : La libre circulation des chiens dans la ville est interdite. Seuls les chiens tenus en laisse pourront circuler. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 2 : Tout chien en état de divagation sera capturé et le propriétaire passible d'une amende.

Article 3 : Tout propriétaire de chien devra prendre les précautions nécessaires pour que son animal ne souille, par des déjections :

- les trottoirs,
 - les voies réservées aux piétons,
 - les bacs à sable réservés aux jeux des enfants,
 - les parcs, jardins, espaces verts,
- et d'une manière générale, tous autres lieux réservés au passage (écoles, etc...) ou aux promenades pédestres.

Pour ce faire, il sera tenu de veiller à ce que son chien satisfasse à ses besoins naturels dans les caniveaux.

Il devra, d'autre part être particulièrement vigilant à l'intérieur du secteur piétonnier afin que la propreté y soit maintenue.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin et tout Officier de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savin, le 28 février 2002.

Le Maire

Michel BROUARD.



Mairie de Saint-Savin 86310

Téléphone 05 49 48 00 46

Fax 05 49 48 28 56



Signature

Cachet